

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11/2026

### **Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025**

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 26 janvier, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23**

#### **Membres présents : 15**

ATTAVAY Bernard, CHAUDET Florence, COUPAS Daniel, DA CONCEICAO Marilyne, DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, LUTTRIN Jean-Claude, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.

#### **Membres absents avec pouvoir : 8**

ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à THÉVENOT Monique, DREVET Clémence pouvoir à DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve pouvoir à DREVET Christiane, LEFEBVRE Fanny pouvoir à ROSSI Patrick, OSETE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric, PONTOIZEAU Arnaud à DE BATTISTI Inès, RUIZ Céline pouvoir à HEURTEBISE Eric.

**Soit 15 présents et 8 pouvoirs – 23 votants**

**Secrétaire de séance : Florence CHAUDET**

Après avoir pris connaissance et adopté le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat dans les conditions suivantes :

### **Résultats 2025**

|                                                              |              |                |
|--------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Excédent de fonctionnement cumulé                            |              | 1 160 602,53 € |
| Déficit d'investissement cumulé (A)                          |              | 386 547,60 €   |
| Restes à réaliser Investissement                             | Dépenses (B) | 265 400,00 €   |
|                                                              | Recettes (C) | 143 700,00 €   |
| Besoin de financement de la section d'investissement (A+B-C) |              | 508 247,60 €   |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation selon les règles suivantes :

- 1- Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif : il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- 2- Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

### **Affectation du résultat**

|                                       |              |              |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé | c/ 1068 (RI) | 508 247,60 € |
| Résultat de fonctionnement reporté    | c/ 002 (RF)  | 652 354,93 € |



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 038-213802473-20260204-D2026\_11-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Inès DE BATTISTI) :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget principal, telle qu'exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Christian GIROUD,

Maire

Florence CHAUDET,

Secrétaire de séance